



# Flash info N° 16

## Point sur les négociations annuelles obligatoires 2021 (NAO)

Mars 2021

### ✓ NAO Temps de travail

La 1<sup>er</sup> réunion a eu lieu le 28 janvier à Mérignac, le calcul de la Direction donne 19 + 2 jours de RTT pour les salariés ex-TAV et 15 + 2 jours pour les salariés ex-TLCD, TTS et TED. La Direction assimile ces deux jours supplémentaires de travail en 2021 comme des jours de RTT.

### Proposition de fermetures collectives communes pour TAVS France en 2021 :

- **Pour la période estivale** => Une semaine positionnée sur la semaine 31 (2 Août au 6 Août 2021)
  - 5 JRTT collectifs pour les salariés ex-TAV
  - 5 jours de CP pour les salariés ex-TED & TLCDD
  - 5 JRTT collectifs pour les salariés ex-TTS

La Direction laisse la possibilité par une négociation, d'une à deux semaines complémentaires de fermeture collective accolée à la fermeture de la semaine 31 pour permettre les travaux de maintenance, l'installation de nouveaux équipements industriels, ....

- **Pour la fin d'année** => Fermeture pour tous les établissements du Vendredi 24 Décembre au 31 Décembre
  - 5 JRTT collectifs pour ex-TAV, TLCDD & TED
  - 3 JRTT collectifs & 2 CP pour ex-TTS
- **Vendredi 14 mai et 24 Décembre** => Les 2 jours au titre des jours de fractionnement
- **Lundi de Pentecôte (24 Mai)** => Jour travaillé sur l'ensemble des établissements au titre de la journée de solidarité

La Direction évoque une proratisation semestrielle des jours de RTT en fonction du taux d'APLD.

### Commentaires CFDT :

- ✓ *L'assimilation par la Direction de ces deux jours de travail supplémentaires en 2021 comme de la RTT n'est pas acceptable. Ces deux jours sont des jours de récupération et doivent être à la disposition des salariés.*

✓ *Non-respect des accords :*

- *Accord relatif au temps de travail ex-TTS qui impose le positionnement d'une semaine de CP en semaine 52.*
- *Accord Groupe croissance et emploi qui stipule que les deux jours de fractionnement doivent être à la disposition des salariés.*
- *Accord congés supplémentaires (deux jours) ex-TAV qui n'est pas appliqué.*

✓ *Le calcul des jours de RTT étant annualisé la proratisation en lien avec l'APLD ne peut donc pas être semestrielle !*

✓ **NAO Salaires**

Une présentation de la note d'application du cadrage de la politique salariale Groupe pour les années 2021 et 2022 a été faite aux élus. La Direction a décidé qu'à compter de l'année 2021 la politique salariale prendra effet sur la paye de juillet (*sans effet rétroactif*) de chaque année, la rémunération variable quant à elle demeurera dans le calendrier habituel. Un effort de solidarité particulier sera demandé aux Ingénieurs & Cadres IIC (LR12) qui se traduira par un gel de la politique salariale 2021 (*hors rémunération variable*). Cette note sera applicable à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Dans cette note il est également écrit, qu'une prime exceptionnelle (*sous réserve qu'aucun accord société ne prévoit de dispositif de prime exceptionnelle annuelle*) d'un montant de 200€ maximum sera versée à la catégorie des mensuels.

La Direction a bien évidemment déjà évoqué les mauvais résultats liés à la crise sanitaire à TAVS et que même en cas de versement d'une très faible PVCO, les salariés ne bénéficieraient pas de cette prime exceptionnelle et ne toucherons rien de plus. Nous pouvons constater une fois de plus à travers toutes ces mesures la vision de la Direction sur la « **solidarité** » et tous les efforts consentis par les salariés tout au long de cette année de crise...

La 1<sup>er</sup> réunion sur les salaires est programmée le 10 mars après-midi

